

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Lille
Siège :
Métropole Européenne de Lille
2 boulevard des Cités Unies -
CS 70043
59040 LILLE cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole

Bureau du Syndicat mixte du 27 avril 2022

Délibération n°1B-2022

Objet : AVIS SUR LA MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE LILLE

Le mercredi vingt-sept avril deux mille vingt-deux à seize heures, le bureau du Syndicat mixte du SCOT s'est réuni à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille en salle Atrium 6-7, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Président.

Étaient présents : M. DENDIEVEL, M. DESMET, M. DUMORTIER, M. FOUTRY, M. GRAS, M. VERCAMER.

Étaient excusés : M. LEPRETRE.

Convocation adressée aux vice-présidents du Comité syndical le : 20 avril 2022

Nombre de délégués en exercice : 7

Rapport de Monsieur le Président

L'avis ci-transmis s'inscrit dans le cadre réglementaire des articles L. 631-2 et R. 631-1 du code du patrimoine. Il est rendu au regard du dossier téléchargé sur la plateforme hébergée par l'État « France transfert » transmis par mail le 24 février dernier.

Le projet est analysé au regard des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCOT de Lille Métropole approuvé le 10 février 2017.

Cet avis ne porte pas sur le contenu du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) défini aux articles L. 313-1 et R.313-2 à 6 du code de l'urbanisme, mais bien sur le projet d'extension du Site Patrimonial Remarquable de Lille (SPR).

L'ensemble des éléments cités ci-dessous sont à prendre en compte au regard de l'application du document cadre.

I – Contexte

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) sont hérités des anciens « secteurs sauvegardés » instaurés par la loi Malraux de 1962. Ces sites visent une cohérence patrimoniale (prise en compte de l'histoire en lien avec les dimensions urbaines et paysagères), réglementaire (au sein d'un même espace, existence d'une équité en matière d'application) et méthodologique (études, approbation des périmètres).

Le SPR de Lille, qui a succédé en 2016 au « secteur sauvegardé » de 1967, s'étend aujourd'hui sur 170 hectares couvrant ainsi le Vieux-Lille et une partie de Lille-Centre.

Au moment de l'arrêté actant le SPR, la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) a rendu, le 10 décembre 2015, un avis favorable sur le projet d'extension du SPR de Lille. Elle avait toutefois émis une réserve sur le tracé du périmètre au Sud et exprimé le vœu qu'une étude fine soit menée pour déterminer l'opportunité d'inclure la partie centrale de la rive Nord et la rive Sud de la rue du Molinel (secteur reconstruit durant l'entre deux-guerres) aux abords de la gare Lille Flandres, non comprise dans le périmètre d'extension.

Afin de répondre à la réserve émise par la CNSS sur la rue du Molinel, l'équipe de maîtrise d'œuvre a formalisé un diagnostic patrimonial, architectural, urbain et paysager sur ce secteur qui a permis d'aboutir à plusieurs hypothèses de modification du périmètre.

Les débats sous le contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France du Nord et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France ont permis de retenir une proposition de périmètre portant la superficie totale du SPR à 177,5 hectares.

Ce travail a été présenté :

- en comité de pilotage politique aux élus lillois le 10 juin 2021,
- à l'avis de la Commission Locale du Site patrimonial remarquable du 30 septembre 2021 qui l'a adopté à l'unanimité.

- à l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture au Ministère de la Culture à Paris le 4 novembre 2021. Cette proposition a reçu un avis favorable et a été adopté à l'unanimité.

L'ensemble de ces avis permet de soumettre le projet de délimitation à enquête publique.

II – Compatibilité avec le SCOT (PADD et DOO)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCOT de Lille Métropole pose deux ambitions transversales : développer, dynamiser, fluidifier et protéger, puis préserver et reconquérir. Ce second objectif à l'horizon 2035 trouve notamment sa traduction dans l'orientation « *reconnaître la richesse et la diversité du patrimoine et des paysages / lier l'attractivité du territoire et mise en valeur du patrimoine* ».

Au travers de ce projet, l'accent est mis sur l'attrait que peut constituer le patrimoine (immatériel ou matériel) en termes de qualité du cadre de vie, d'image du territoire et d'ancrage identitaire et cela au-delà des retombées touristiques.

Le DOO détermine les conditions d'application du PADD en matière d'organisation équilibrée de l'espace (en prenant en compte l'armature urbaine et ses centralités), de coordination des politiques publiques et donc de valorisation des territoires.

Au regard de cette armature spatiale, la modification de la délimitation du SPR de Lille – Secteur dit « Molinel » s'inscrit au sein du territoire « *Le cœur métropolitain et régional* ». Ce dernier se caractérise par son hyper centre « *associant des fonctions commerciales métropolitaines, de pôle d'échanges et d'espaces publics emblématiques...qui viennent appuyer son attractivité touristique et son rôle de porte d'entrée métropolitaine* ».

Le dossier réceptionné, prévu pour mise à enquête publique, comprend :

- une note introductive présentant le contexte de cette extension du SPR,
- un « diagnostic architectural, urbain et paysager du secteur dit « Molinel », qui retrace historiquement le rôle de ce secteur dans l'évolution urbaine spatiale de Lille en associant une datation des bâtiments au travers des époques,
- des documents graphiques et annexes.

Eu égard au PADD et aux prescriptions (opposables à tout document d'urbanisme se devant d'être compatible avec le SCOT) et recommandations du DOO, le projet d'extension de la délimitation du SPR vers le secteur du Molinel justifie :

- d'une identification précise d'un patrimoine particulier et de la nécessité d'une protection de ce dernier, via le PLU3, pour mieux le valoriser,
- d'une volonté de connaissance plus fine du territoire pour mieux réparer, entretenir, adapter voire engager la mutation du tissu existant synonyme de renouvellement urbain,
- d'une mise en scène/mise en valeur d'entrée de ville puisque le périmètre proposé à l'extension comprend une partie de la gare Lille Flandres, porte d'entrée directe vers le centre-ville « cœur métropolitain et régional par définition géographique, chronologique et typologique,

- d'une consultation du « grand public » et potentiellement des habitants via l'enquête publique. En soi, cela aborde la nécessité de veiller à une habitabilité du patrimoine.

III – Avis du bureau du Syndicat mixte du SCOT :

Le bureau du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole émet un avis favorable au projet de modification de la délimitation du Site Patrimonial Remarquable de Lille – Secteur dit « Molinel ».

Francis VERCAMER
Président du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole